

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2022-294

ARRETE
PORTANT INTERDICTION DE L'USAGE DES DOUCHES PUBLIQUES
SUR LES PLAGES

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2022-64 du 8 août 2022 déclarant l'état d'alerte sécheresse sur la zone Fleuves Côtiers Ouest ;
- CONSIDERANT le déficit pluviométrique et la faiblesse des débits des cours d'eau des bassins versants des fleuves côtiers ouest ;
- CONSIDERANT la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la salubrité, la sécurité publique et l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du mercredi 10 août 2022, l'usage des douches publiques sur les plages de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer est strictement interdit.

ARTICLE 2 - L'interdiction sera matérialisée par un affichage implanté sur les douches mentionnées à l'article 1 ou à proximité immédiate de celles-ci.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser l'application « *Télérecours citoyen* », accessible par internet aux fins de saisir par voie électronique le Tribunal administratif : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police municipale, le Commissaire de Police chef de la circonscription de La Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 9 août 2022.

Le Maire,

Gilles VINCENT

Par suppléance,

Madame la 1^{ère} Adjointe,

Annie ESPOSITO

